



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°118 DU 10/10/2023

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé / Service soins de proximité**

- ARS-2023-4846 - Arrêté du 4 octobre 2023 portant sur le transfert du siège social et sur le changement du nom commercial de l'entreprise de transports sanitaires. (4 pages)

Page 3

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / Protection des populations**

- DDETSPP-PPP-2023277-0003 - Arrêté du 4 octobre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame EL ATTAR SOFI Oumayma. (2 pages)

Page 8

## **Direction départementale des finances publiques /**

- DDFIP10-2023282-0001 - Arrêté du 9 octobre 2023 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'AUBE. (1 page)

Page 11

## **Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative**

- DSDEN-JESVA-2023276-0022 - Arrêté du 3 octobre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association jeunesse et d'éducation populaire. (2 pages)

Page 13

## **GHT de l'Aube et du Sézannais et Hôpitaux Champagne Sud /**

- Décision du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame le Docteur Corinne LEJEUNE-FREMOND, Cheffe du Pôle territorial Evaluation, Sécurité-Qualité des soins. (4 pages)

Page 16

## Agence régionale de santé

ARS-2023-4846 - Arrêté du 4 octobre 2023  
portant sur le transfert du siège social et sur le  
changement du nom commercial de l'entreprise  
de transports sanitaires.

Délégation Territoriale de l'Aube

**Arrêté N° 2023-4846 du 04 Octobre 2023  
Portant sur le transfert du siège social et sur le changement du nom commercial de  
l'entreprise de transports sanitaires**

**SARL MEDIC ASSISTANCE  
4, avenue Tricoche Maillard  
10160 AIX VILLEMAUR PALIS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R6312-1 à R6312-43 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n°2023-0110 en date du 12 janvier 2023 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**VU** la décision n°2022-1372 du 27 septembre 2022 portant modification des statuts par l'ajout d'un cogérant,

**VU** la décision n°2023-0448 du 12 juin 2023 portant sur un changement de gérance,

**VU** le mail de Mme COLLARD Marie en date du 08 Août 2023 comportant le Procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 01 Juillet 2023, informant l'ARS DT 10 du changement du nom commercial AMBULANCES TAXIS EN OTHE aux lieu et place de MEDICS10-ASSISTANCES et du transfert de son siège social sis 4, Avenue Tricoche Maillard – AIX-EN-OTHE – 10160 AIX VILLEMAUR PALIS au 41, Grande Rue – VILLEMAUR-SUR-VANNE – 10190 AIX-VILLEMAURE-PALIS,

**VU** les statuts modifiés en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 reçu par mail le 08 Août 2023,

**VU** le Kbis à jour en date du 27 Juillet 2023 reçu par mail le 08 Août 2023,

**CONSIDERANT** que les locaux ont été déclarés conformes aux conditions exigées des installations matérielles fixées par l'arrêté du 12 décembre 2017 et qu'ils pourront faire l'objet d'une visite de conformité de la part de l'ARS ;

**CONSIDERANT** que les véhicules proviennent d'un parc existant dans le département et sur le même secteur et que les transferts des autorisations de mise en service ont été autorisés par la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'arrêté préfectoral n° 2023-4846 portant modification de l'adresse du siège social et du nom commercial est modifié comme suit :

Est agréée pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués dans tous les cas, au titre de l'aide médicale urgente et au surplus, le cas échéant, aux transports effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

Dénomination sociale : **SARL MEDIC-ASSISTANCE**

Adresse du siège social : **41, Grande Rue  
10190 Villemaur-Sur-Vanne**

Dénomination commerciale : **AMBULANCES TAXIS EN OTHE**

Adresse du local : **41, Grande Rue  
10190 Villemaur-Sur-Vanne**

Nombre de véhicules autorisés dans le cadre de cet agrément : **VSL : 7  
Ambulance : 1  
ASSU : 3**

**ARTICLE 2** : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

**ARTICLE 3** : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**ARTICLE 4** : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou être programmées.

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6312-5, R 6312-38, R 6312-41, R 6313-7, et R 6313-7-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame COLLARD en qualité de gérante et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
La Déléguée Territoriale de l'Aube

Adrienne GUINÉ



215

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

DDETSPP-PPP-2023277-0003 - Arrêté du 4  
octobre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à  
Madame EL ATTAR SOFI Oumayma.



**Service santé et protection animales et environnement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DDETSPP-PPP-2023277-0003**

**attribuant l'habilitation sanitaire à Madame EL ATTAR SOFI Oumayma**

**La Préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la Préfète de l'Aube – Mme DINDAR Cécile et publié au Journal Officiel de la République le 31 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PCICP-2022117-0013 du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2022144-0005 du 24 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

**Vu** la demande présentée par Madame EL ATTAR SOFI Oumayma, née le 20 septembre 1995 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des Vingt Ponts et des Tilleuls, 1 rue Varennes 10140 VENDEUVRE SUR BARSE ;

**Considérant** que Madame EL ATTAR SOFI Oumayma remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur la proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame EL ATTAR SOFI Oumayma, docteur vétérinaire, domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des Vingt Ponts et des Tilleuls, 1 rue Varennes 10140 VENDEUVRE SUR BARSE pour les départements de l'Aube.

### Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de l'Aube, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

### Article 3

Madame EL ATTAR SOFI Oumayma s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4

Madame EL ATTAR SOFI Oumayma pourra être appelée par la Préfète de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire et sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6

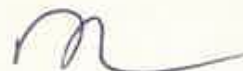
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par le biais de l'application telerecours (<https://citoyens.telerecours.fr/>), conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

TROYES, le 4 octobre 2023

Pour la Préfète de l'Aube et par délégation,  
Le directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations de l'Aube



Laurent DLEVAQUE.

Direction départementale des finances  
publiques

DDFIP10-2023282-0001 - Arrêté du 9 octobre  
2023 relatif au régime de fermeture  
exceptionnelle au public des services de la  
direction départementale des finances publiques  
de l'AUBE.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE  
22, BOULEVARD GAMBETTA BP381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 10 2023282-0001  
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des  
finances publiques de l'AUBE

**Par délégation de la Préfète**

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2022117-0018 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine BRUN, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La paierie départementale et le service de gestion comptable situés à Troyes seront exceptionnellement fermés au public le vendredi 13 octobre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des deux services visés à l'article précédent.

À Troyes, le 9 octobre 2023



Marie-Christine BRUN  
Administratrice générale des Finances publiques

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de l'Aube

DSDEN-JESVA-2023276-0022 - Arrêté du 3  
octobre 2023 portant reconnaissance du tronc  
commun d'agrément d'une association jeunesse  
et d'éducation populaire.

## **Arrêté n° DSDEN-JESVA-2023276-0022**

### **portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association jeunesse et d'éducation populaire**

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, Monsieur LAGANIER ;
- Vu le décret du 30 août 2023 portant nomination du recteur de l'académie de Reims, Monsieur STANEK ;
- Vu le décret du 23 juin 2022 portant nomination de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube, Madame VO QUANG.
- Vu l'arrêté n° DSDEN-JESVA-2023276-0021 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire ;

### **Article 1er**

L'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CHAOURCE dont le siège social est situé à 18, rue des Tanneries – 10210 CHAOURCE, n° RNA : W103000713 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

### **Article 2**

L'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CHAOURCE est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 3**

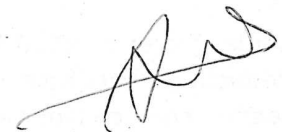
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

### **Article 4**

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube et notifié aux intéressés.

Fait à Troyes, le 03 octobre 2023

Pour le recteur de région académique, et par délégation,  
La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,



Aline VO-QUANG

GHT de l'Aube et du Sézannais et Hôpitaux  
Champagne Sud

Décision du 9 octobre 2023 portant délégation  
de signature à Madame le Docteur Corinne  
LEJEUNE-FREMOND, Cheffe du Pôle territorial  
Evaluation, Sécurité-Qualité des soins.



## Décision portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;
- Vu la nomination de Madame le Docteur Corinne LEJEUNE-FREMOND en date du 1<sup>er</sup> décembre 2013 en tant que la Cheffe du Pôle territorial Evaluation, Sécurité-Qualité des Soins et la nomination en date du 6 janvier 2014 en qualité de praticien hospitalier au Centre Hospitalier de Troyes.

### CONSIDERANT

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

## **DECIDE**

### **Article 1 : Désignation des délégués**

Il est donné la délégation permanente de signature à Madame le Docteur Corinne LEJEUNE-FREMOND, Cheffe du Pôle territorial Evaluation, Sécurité-Qualité des Soins.

### **Article 2 : Champs d'application**

Madame le Docteur Corinne LEJEUNE-FREMOND, en qualité de Cheffe du Pôle territorial Evaluation, Sécurité et Qualité des Soins, a la compétence de signer pour :

- Tous les documents relatifs à l'organisation du Pôle
- Les devis afférents à la surveillance environnementale (prélèvements : eau, air, surfaces) dans le cadre des marchés passés par l'établissement et dans le respect des règles de mise en concurrence du Code de la Commande Publique
- Les signalements EIGS aux autorités de tutelle
- Les courriers de réponse suite aux inspections de l'ASN
- Les courriers de réponse suite aux inspections de l'ARS relatifs au champs de compétences du Pôle Qualité et Sécurité des Soins

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions du Pôle territorial Evaluation, Sécurité et Qualité des Soins.

Sont exclus : les passations des marchés publics

### **Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Corinne LEJEUNE-FREMOND, Cheffe du pôle territorial Evaluation, Sécurité et Qualité des Soins, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Benoît DEZAPHI pour signer les devis afférents à la surveillance environnementale dans le cadre des marchés passés par l'établissement et dans le respect des règles de mise en concurrence du Code de la Commande Publique.

### **Article 4 : Responsabilité**

Chaque délégué a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### **Article 5 : Durée de la décision portant délégation de signature**

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégué cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

## **Article 6 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature**

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Madame le Docteur Corinne LEJEUNE-FREMOND et Monsieur le Docteur Jean-Benoît DEZAPHI.

Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, du Groupement Hospitalier Aube Marne, des Centres Hospitaliers de Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube et aux Conseils d'Administration de l'EHPAD Cardinal de Loménie et de l'EHPAD Pierre d'Arcis ainsi qu'aux comptables publics du Centre Hospitalier de Troyes, du Groupement Hospitalier Aube Marne, des Centres Hospitaliers de Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, de l'EHPAD Cardinal de Loménie et de l'EHPAD Pierre d'Arcis.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

TROYES, le 9 octobre 2023

Directeur Général  
des Hôpitaux Champagne Sud,



Damien PATRIAT

Reçu à titre de notification la présente décision le : .....

Délégataire	Grade	Signature
Dr Corine LEJEUNE- FREMOND	PH	
Dr Jean-Benoît DEZAPHI	PH	